

ARRETÉ :

AR_040_2024

Portant occupation du domaine public communal en vue d'exercer son commerce

Le Maire :

Arrêté temporaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande en date du 20 novembre 2024, par laquelle Monsieur HARDIT Laurent sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce.

Vu la délibération DE_071_2024 du 9 décembre 2024 concernant la révision de tarif pour la redevance d'occupation du domaine public.

ARRETE :

Article 1 : M. HARDIT Laurent est autorisé à occuper la partie de la place située entre le poids public et le transformateur, en vue d'exercer son commerce de fabrication et vente de pizzas à emporter et à consommer sur place.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2025.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances fixées annuellement par le Conseil Municipal soit les mois de **Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre, Novembre et Décembre à 60 € par mois, Juillet et Août à 200 € par mois** soit un total annuel de 1000 €.

Leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, **la commune de VEBRON** fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis à Monsieur HARDIT Laurent

Le 25/11/2024

Pour extrait certifié conforme

Alain ARSILLIER
Maire de VEBRON



Date de transmission de l'acte: 16/12/2024
Date de réception de l'AR: 16/12/2024
048-214801938-AR_040_2024-AR
A G E D I